COMMUNIQUÉ

Portant retrait de l'accréditation du correspondant du média « Jeune Afrique » en Guinée.

Le Collège des Commissaires de la Haute Autorité de la Communication (HAC), réuni ce jour en session ordinaire, a examiné avec une attention soutenue les manquements professionnels reprochés au correspondant permanent du média international Jeune Afrique en République de Guinée, Monsieur **Mamadou Diawo BARRY**

Au terme des délibérations et en application des dispositions de la Loi Organique relative à la liberté de la presse ainsi que des textes régissant le fonctionnement de la HAC, l'institution a pris la décision de procéder au retrait immédiat de l'accréditation journalistique accordée à Monsieur **Mamadou Diawo BARRY**.

Cette mesure est motivée par de graves violations des obligations éthiques et déontologiques qui encadrent l'exercice du journalisme sur le territoire national. Il a été constaté que le traitement des dossiers et des actualités portant sur la République de Guinée par le correspondant ne respectait pas les exigences d'objectivité, de neutralité et d'équilibre de l'information.

En conséquence, la HAC informe l'opinion nationale et internationale, ainsi que la Direction de la rédaction de Jeune Afrique, que Monsieur **Mamadou Diawo BARRY** n'est plus habilité à mener des activités de collecte, de traitement ou de diffusion d'informations en qualité de journaliste accrédité, ni à couvrir les événements officiels en République de Guinée au nom de cet organe de presse.

La Haute Autorité de la Communication réaffirme son attachement à la liberté de la presse et au pluralisme médiatique. Elle rappelle toutefois que l'exercice de cette liberté est indissociable du strict respect des lois en vigueur, de la souveraineté des institutions guinéennes et de la responsabilité sociale du journaliste.

Conakry, le 16 septembre 2026

Pour la Haute Autorité de la Communication

Le Président

Haute Autorité de la Communication – Le Président – H.A.C

Boubacar Yacine DIALLO